



Accord de partenariat volontaire

Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux

www.apvflegtcongo.com



LETTRE D'INFORMATION ET D'ÉCHANGES TRIMESTRIELLE - N°23 OCT./NOV./DEC. 2021

EDITO



Un nouvel appui au profit du secteur privé

Chers lecteurs,

Nous tenons à vous faire remarquer que pour des raisons indépendantes de notre bonne volonté, nous n'avons pas pu publier la Lettre d'information et d'échanges du troisième trimestre (juillet, août et septembre). C'est pourquoi, cette vingt-troisième parution combine à la fois les informations du troisième trimestre et du quatrième. Vous voudriez bien nous en excuser.

Ce numéro met en exergue le soutien combien significatif qu'entend apporter l'Association Technique Internationale des Bois Tropicaux (ATIBT) au secteur privé à travers le Projet «Appui au Secteur Privé», en sigle ASP, signé avec la Délégation de l'Union Européenne en République du Congo. Celui-ci vise à impliquer les acteurs du secteur privé dans le processus APV-FLEGT afin de contribuer à l'amélioration de la gouvernance forestière.

La vingt-troisième Lettre d'information et d'échanges mentionne aussi l'apport combien important fourni par le Programme FAO-UE-FLEGT, arrivé à son terme en 2021, aux projets

«Etat des lieux et tests de terrain pour le déploiement du Système Informatique de Vérification de la Légalité (SIVL) auprès des parties prenantes impliquées dans le Système de Vérification de la Légalité (SVL)» et «Amélioration de la conformité au système de vérification de la légalité de l'APV par la résolution des Demandes d'Actions Correctives (DAC) formulées par l'auditeur indépendant du système (AIS)» mis en œuvre par la Cellule de la Légalité Forestière et de la Traçabilité (CLFT).

La présente livraison met également en évidence la nouvelle proposition, encore à l'étude, de l'Union européenne pour enrayer la déforestation importée dont le quatorzième Comité Conjoint de Mise en œuvre (CCM) de l'APV-FLEGT tenu en décembre 2021 s'est fait l'écho. Cette quatorzième session a, par ailleurs, permis d'évaluer la mise en œuvre de ce processus pour lequel la Ministre de l'Economie Forestière, Rosalie MATONDO et le Chef de la Délégation de l'Union européenne au Congo, Giacomo DURAZZO fondent leur entière confiance quant à son aboutissement.

Comme nous pouvons tous nous en rendre compte la volonté affichée par le Congo et ses partenaires de promouvoir la bonne gouvernance de ses ressources forestières ne faiblit pas. Tous les appuis mobilisés découlent de cette même détermination.

Bonne lecture à toutes et à tous

Alain Bienvenu OSSEBI

Coordonnateur de la Cellule de la Légalité Forestière et de la Traçabilité (CLFT)

SOMMAIRE

♦ **P.1 - P.2 : 14^{ÈME} COMITÉ CONJOINT DE MISE EN ŒUVRE DE L'APV-FLEGT :** Rosalie MATONDO et Giacomo DURAZZO confiants sur le processus FLEGT.

♦ **P.3 : LÉGALITÉ FORESTIÈRE :** clôture du projet «Amélioration de la conformité au SVL de l'APV par la Résolution des DAC formulées par l'AIS».

⇒ **SECTEUR PRIVÉ FORESTIER :** un nouveau projet au profit des acteurs de la filière bois.

P.4 : MISE EN ŒUVRE DE L'APV-FLEGT : clôture du Projet «Etat des lieux et tests de terrain pour le déploiement du SIVL auprès des parties prenantes impliquées dans le SVL».

⇒ **DERNIÈRE NOUVELLE**

⇒ **POUR ÉCHANGER AVEC NOUS**

14^{ÈME} COMITÉ CONJOINT DE MISE EN ŒUVRE DE L'APV-FLEGT
Rosalie MATONDO et Giacomo DURAZZO confiants sur le processus FLEGT

L'objectif de cette réunion était de faire le point de la mise en œuvre de l'APV-FLEGT depuis la tenue du précédent Comité Conjoint de Mise en œuvre (CCM) en juin 2021. Cette quatorzième session s'est ouverte le 24 novembre par le segment technique qui a permis aux experts des deux parties de plancher, entre autres, sur l'état d'avancement du déploiement du Système Informatique de Vérification de la Légalité (SIVL), le suivi de la mise en œuvre du Plan de Travail

Annuel (PTA) et des recommandations des précédents CCM. Ont également été examinés : les résultats du Programme d'Accompagnement au Changement Organisationnel (PACO) pour la mise en œuvre du Plan de Changement Organisationnel (PCO), l'état des lieux et perspectives de résolution des Demandes d'Actions Correctives (DAC) et la feuille de route pour la rédaction du rapport annuel conjoint 2021. **(suite p.2)**



Rosalie MATONDO et Giacomo DURAZZO échangeant les parapheurs

14^{ÈME} COMITÉ CONJOINT DE MISE EN ŒUVRE DE L'APV-FLEGT (SUITE P.1)



Une vue des participants

Le segment de haut niveau, intervenu le 25 novembre 2021, a permis à Rosalie MATONDO et Giacomo DURAZZO d'apprécier et de commenter, conformément à l'esprit du CCM, les résultats auxquels ont abouti les experts. Ceci au travers de la synthèse faite par le Directeur Général de l'Economie Forestière, Joseph MOUMBOULOU. Les conclusions de cette quatorzième session ont été consignées dans l'aide-mémoire paraphé par la Ministre de l'Economie Forestière et le Chef de Délégation de l'Union Européenne.

Dans leurs interventions respectives, à l'occasion, une convergence de vues s'est remarquée dans les allocutions de Rosalie MATONDO et Giacomo DURAZZO quant aux progrès enregistrés dans la mise en œuvre de l'APV-FLEGT ainsi que sur ses défis au nombre desquels on peut citer : la finalisation du projet d'arrêté portant composition et fonctionnement de la coordination permanente du comité interministériel pour la mobilisation des fonds et le suivi du Système de Vérification de la Légalité (SVL), la mise en service du module fiscalité du SIVL prévue initialement en septembre 2021.

La Ministre de l'Economie Forestière a, par ailleurs, souhaité que les progrès de l'APV se fassent quotidiennement par toutes les parties prenantes avant d'inviter ces dernières à ne ménager aucun effort pour le suivi de la mise en œuvre des activités et des recommandations inscrites dans le PTAB. Elle a, ensuite indiqué : l'APV-FLEGT a permis au gouvernement de traduire sa volonté de lutter contre le commerce illégal du bois. Aujourd'hui, a poursuivi Rosalie MATONDO, «les avantages de cet accord sont perceptibles et considérables et vont au-delà de cet objectif, parce que nous avons entrepris grâce aux outils tels que le SIVL à la documentation de toutes les informations du secteur forestier dans un data center hébergé au Ministère en charge des finances. Ce qui nous conduira à terme à une meilleure gouvernance du secteur forestier dans notre pays».

Pour sa part, le Chef de Délégation de l'Union Européenne, a réitéré le soutien indéfectible et le plein engagement de la partie européenne dans les APV. Le nouvel appui à la mise en œuvre des APV, d'un montant global de vingt-quatre millions d'euros, délégués à l'Agence Française de Développement (AFD) au profit de huit pays, dont la République du Congo, en est une nouvelle démonstration, a expliqué Giacomo DURAZZO.

Les deux parties ont convenu de l'organisation du CCM 15 pour le 1^{er} et le 2 juin 2022.

Nouvelle réglementation de l'Union Européenne

Au cours de cette quatorzième réunion, la Commission européenne par l'entremise de la Directrice du Pacte Vert et de l'Agenda numérique de la Direction Générale des partenariats internationaux, Carla

MONTESI, a informé le CCM de la proposition du nouveau règlement de l'Union européenne pour enrayer la déforestation importée.

Cette nouvelle proposition encore à l'étude, une fois adoptée par le Parlement européen, va apporter des changements importants. Notamment, en plus du bois et des produits dérivés concernés par la législation actuelle avec le Règlement de l'UE, une série de produits agricoles seront aussi pris en compte dans le futur. Parmi les produits qui seront visés, dans un premier temps, on trouve l'huile de palme, le cacao, le café, le soja et le bœuf. Les importateurs qui souhaiteraient importer ces produits pour le compte du marché européen devront comme actuellement pour le bois, faire preuve de la diligence raisonnée. Le niveau de détail qui sera exigé aux opérateurs dans le cadre de la diligence raisonnée dépendra du niveau de risque de déforestation et de dégradation forestière dans le pays d'origine des produits. Ce niveau de risque tiendra compte du taux de déforestation mais également de l'engagement du pays pour lutter contre la déforestation au travers de la législation ou de pénalités. Les pays devront également assurer une diligence raisonnée sur les critères de durabilité. Pour ces raisons, a noté Carla MONTESI, l'engagement du Congo dans un processus APV ne peut que être bénéfique dans le cadre de l'évaluation du niveau de risque car cela montre déjà, a justifié la Directrice du Pacte Vert et de l'Agenda numérique de la Direction Générale des partenariats internationaux, une volonté forte du pays à gérer durablement ses forêts. Les autorisations FLEGT seront automatiquement reconnues par le nouveau règlement européen.

Carla MONTESI a, ainsi, encouragé la République du Congo à poursuivre sa dynamique et même à redoubler d'efforts, pour atteindre dans les meilleurs délais, le stade de l'émission des autorisations FLEGT.

RECOMMANDATIONS DU CCM 14

- Elaboration en Groupe de Travail Conjoint (GTC) du Plan de Travail Annuel (PTA) 2022 en décembre 2021.
- Identification des sources de financement à mobiliser pour la mise en œuvre des activités du PTA 2022, pour obtenir un Plan de Travail Annuel Budgétisé (PTAB) et la mise en œuvre du plan de mise en service du module fiscalité du SIVL tel que validé en GTC N°80, le 8 octobre 2021.
- Mobilisation des fonds pour la réalisation des contrôles de premier niveau par les Directions Départementales de l'Economie Forestière (DDEF).
- Renouvellement des cadres ayant atteint l'âge de la retraite et la désignation de nouveaux responsables aux postes vacants au sein des DDEF et de la Direction Générale de l'Economie Forestière (DGEF).
- Respect des délais de la feuille de route pour la rédaction du Rapport Annuel Conjoint (RAC) 2021 et sa validation par échange de lettres de même que sa disponibilisation au plus tard le CCM 15.
- Poursuite des discussions pour l'élaboration du partenariat pour les forêts UE-Congo, en considérant le contexte national et en se basant sur une approche inclusive et participative comme celle prévalant dans le cadre de l'APV-FLEGT.
- Mise à disposition des membres du groupe multi-acteurs, les avant-projets de textes initiés par le Ministère de l'Economie Forestière et le rapport de l'étude sur le partage production.

LÉGALITÉ FORESTIÈRE

Clôture du Projet «Amélioration de la conformité au SVL de l'APV par la Résolution des DAC formulées par l' AIS»



Photo de famille

Inscrit dans le cadre du Programme FAO-UE-FLEGT et mis en œuvre par la Cellule de la Légimité Forestière et de la Traçabilité (CLFT), ce projet a bénéficié d'un financement de 34 millions de Francs CFA. Il a eu pour but d'améliorer la conformité au Système de Vérification de la Légimité de l'APV par la résolution des demandes d'actions correctives dans les services concernés, sur base des recommandations des Comités Conjointes de Mise en œuvre 9 et 10 du processus APV-FLEGT.

Du bilan de la mise en œuvre du projet, fait par l'Inspecteur des Affaires Administratives et Juridiques, Grégoire MISSAMOU, on retiendra que la quasi-totalité des activités prévues ont été réalisées.

Au terme de la mise en œuvre du projet quelques recommandations

ont été formulées par la CLFT à savoir : l'amélioration de la communication entre la Direction Générale de l'Economie Forestière (DGEF) et les Directions Départementales de l'Economie Forestière (DDEF) ; la mobilisation des moyens nécessaires afin de réaliser les missions d'inspection de chantier ; le respect des procédures de mise en œuvre des Plans d'Action (PA) ; l'amélioration de la production et l'archivage des documents de toutes les structures concernées ; le suivi régulier, par la CLFT, des Plans d'Action avant le prochain audit de l' AIS.

Dans son allocution de circonstance, le Directeur de Cabinet par intérim, Christophe Guy Bienvenu BABELA, a souligné que dans le cadre de la mise en œuvre de l'APV-FLEGT, l'amélioration de la conformité au Système de Vérification de la Légimité (SVL) par les administrations impliquées reste un atout majeur.

De son côté, la Chargée de coopération forêt, environnement à la DUE, Camille Pubill, a salué le travail réalisé par la Cellule de Légimité Forestière et de Traçabilité des Bois en général de même que le groupe restreint constitué à cet effet. Elle a, par ailleurs, encouragé la poursuite de l'application de la méthodologie acquise, basée sur la norme ISO 9001 (système de management de la qualité), pour développer de nouveaux plans d'action visant à résoudre toutes les demandes d'actions correctives restant ouvertes à ce jour.

Pour sa part le Chargé des programmes à la FAO, Thechel EKOUNGOULOU a, également félicité la CLFT pour le professionnalisme dont elle a fait montre dans la mise en œuvre du financement qui lui a été accordé.

Il sied de noter que le Programme FAO-UE-FLEGT démarré en 2017 a pris fin cette année. La FAO dispose d'un nouveau cadre stratégique défini pour la période 2022-2031 approuvé par les Etats membres de cette organisation.

SECTEUR PRIVÉ FORESTIER

Un nouveau projet au profit des acteurs de la filière bois

Financé par l'UE à hauteur de 500 000 Euros (soit 327.978.500 FCFA) pour une durée de 32 mois. Le projet ASP s'inscrit dans le cadre des actions que mène l'ATIBT en République du Congo depuis son installation en 2018, grâce à un accord de siège signé avec le gouvernement de la République du Congo en 2015.

Ce projet permettra aux Associations Professionnelles (AP) du secteur forestier congolais de contribuer à l'amélioration de la gouvernance forestière en faveur d'une gestion durable, inclusive et plus transparente des ressources forestières.

Il permettra, par ailleurs, à ces associations de disposer des compétences permettant d'informer et de communiquer avec l'ensemble des opérateurs du secteur privé forestier de manière appropriée, tout en prenant en compte la dimension genre sur le processus APV-FLEGT selon son calendrier de mise en œuvre dans le pays.

Pour ce faire, deux associations professionnelles présentes au Congo dans le secteur forestier sont ciblées dans le cadre de la mise en œuvre dudit projet. Il s'agit des syndicats UNIBOIS et UNICONGO. Outre c'est deux groupes ciblés, l'ensemble des entreprises du secteur forestier exerçant au Congo sont également concernées, notamment, les entreprises forestières non encore affiliées à un syndicat.

Présent au Congo depuis 2018, l'ATIBT mène sur le terrain des activités de concertation, d'information et de renforcement des capacités du secteur forestier privé congolais avec l'appui de plusieurs bailleurs internationaux dont : l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Fonds français pour l'environnement mondial, Le programme de Promotion de l'Exploitation Certifiée des Forêts (PPECF/ KFW), l'Union Européenne (UE), la coopération Britannique (FCDO)...



Alain TIOTSOP Représentant de l'ATIBT au Congo

MISE EN ŒUVRE DE L'APV-FLEGT

Clôture du Projet «Etat des lieux et tests de terrain pour le déploiement du SIVL auprès des parties prenantes impliquées dans le SVL»



Le Directeur de Cabinet posant avec les participants de l'atelier

Le Projet : «Etat des lieux et tests de terrain pour le déploiement du Système Informatique de Vérification de la Légalité (SIVL) auprès des parties prenantes impliquées dans le Système de Vérification de la Légalité (SVL)» a été mis en œuvre par la Cellule de la Légalité Forestière et de la Traçabilité (CLFT) du Ministère de l'Economie Forestière (MEF) et la Direction des Systèmes d'Information (DSI) du Ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille Public (MFBPP). Il s'inscrit dans le cadre du programme FAO UE FLEGT et a été financé à hauteur de 67 millions de FCFA.

Son objectif principal était de faire l'état des lieux des capacités humaines, techniques et matérielles des entités utilisatrices du SIVL en vue d'identifier les atouts et les contraintes à lever afin de permettre un déploiement optimal du module traçabilité du SIVL. De la présentation des résultats des différentes activités réalisées par le projet, on peut retenir dans le volet de la réalisation de l'état des lieux des compétences en informatique au sein des entreprises forestières, que la plupart des référents des entreprises forestières disposent d'un bon niveau en bureautique leur permettant d'utiliser le SIVL. Exception faite du référent de l'entreprise SOFIA qui a un niveau très bas en bureautique. Son niveau, en effet, ne lui a pas permis d'avoir une autonomie acceptable sur la maîtrise du SIVL.

Quant à la sensibilisation des référents des Directions Départementales de l'Economie Forestière (DDEF), d'autres administrations impliquées et ceux des entreprises forestières sur l'APV-FLEGT, dans l'ensemble 26 sur 32 entreprises soit 81%, 10 sur 12 DDEF soit 83% et 66 sur 86 autres administrations impliquées soit 76% ont été sensibilisées et connaissent l'état d'avancement du Système de Vérification de la Légalité (SVL) et du déploiement du SIVL ainsi que les obligations et devoirs des différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du SVL dans le cadre du SIVL. Aussi connaissent-elles les impacts du SIVL en matière d'exploitation forestière.

Dans son allocution de circonstance, le Directeur de Cabinet de la Ministre de l'Economie Forestière, Pierre TATY, a indiqué que les résultats obtenus dans le cadre dudit projet vont être présentés à toutes les parties prenantes dans le cadre de la bonne gouvernance du secteur forestier. Pierre TATY a, de plus, félicité les cadres et agents du Ministère de l'Economie Forestière et ceux des autres administrations publiques notamment du ministère en charge des finances pour leur dextérité dans les opérations de collecte de données et de formation du personnel des administrations déconcentrées ainsi que les partenaires en vue du déploiement efficace du SIVL. Le directeur de Cabinet a, ensuite, salué l'engagement soutenu de la DUE et la FAO à travers leurs appuis multiformes dans la mise en œuvre des projets liés à l'APV-FLEGT.

Pour sa part, le Chargé des programmes à la FAO a annoncé l'approbation par l'organe suprême de cette organisation du nouveau cadre stratégique de la FAO pour la période 2022-2031. Celui-ci s'articulera autour de quatre piliers à savoir : l'amélioration de la production, l'amélioration de la nutrition, l'amélioration de l'environnement et l'amélioration des conditions de vies. Ceci dans le but entre autres, a indiqué le Chargé des programmes, de gérer durablement les res-

sources forestières pour faire bénéficier pleinement aux populations les avantages de l'exploitation légale et des services écosystémiques des forêts. Il a, par ailleurs, réitéré la disponibilité de la FAO à accompagner l'Etat congolais, dans un esprit de franche collaboration, dans toutes les initiatives visant à atteindre leurs objectifs communs notamment les Objectifs de Développement Durable (ODD).

De son côté, le Chargé des programmes et développement rural à la DUE a souligné que la mise en œuvre du projet a permis de répondre aux recommandations prises par les parties prenantes lors des 9^{ème} et 10^{ème} Comités Conjoints de Mise en œuvre (CCM) de l'APV-FLEGT dont l'objectif principal est de faciliter le déploiement national du SIVL. Il a fait, en outre, part du soutien indéfectible de l'Union européenne à l'APV-FLEGT.

RECOMMANDATIONS

- Mise à disposition d'une très bonne connexion internet dans toutes les administrations forestières et principalement les DDEF.
- Mise en place des formations continues en bureautique et internet au profit des différents référents SIVL ainsi que des autres administrations impliquées afin de les rendre plus performants à l'utilisation du SIVL.
- Renforcement du parc informatique (Ordinateurs, scanner, imprimante, onduleur...) et de l'infrastructure réseaux pour les ressources utilisatrices du SIVL. A cet effet, la fibre optique serait la solution adéquate et durable pour la connexion des DDEF, lesquelles seront interconnectées avec les Directions Départementales des services de Douanes dans les départements du Sud et du Nord, malgré son coût élevé, en vue de l'opérationnalisation du SIVL.

DERNIÈRE NOUVELLE

Nomination, le 7 décembre 2021, de Théophile NTSIAKOULOU LOUBELO au poste de Point Focal National de l'APV-FLEGT en remplacement d'Adolphe NGASSEMBO appelé à faire valoir ses droits à la retraite.

POUR ÉCHANGER AVEC NOUS

POINT FOCAL NATIONAL DE L'APV-FLEGT AU CONGO

Théophile NTSIAKOULOU LOUBELO

+ 242 06 662 62 42

theontiak@gmail.com

Coordonnateur de la CLFT

Alain Bienvenu OSSEBI

+ 242 06 978 67 06

oss_ba@yahoo.com

www.apvflegtcongo.com

 **APV-Flegt CONGO**

